

## **PROTOCOLE SANITAIRE SALLES MUNICIPALES**

Toutes les informations qui suivent sont susceptibles d'être modifiées et mises à jour en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Conformément aux directives sanitaires en vigueur, le protocole sanitaire pour les salles municipales est défini comme suit :

### **Pass sanitaire**

Le Pass sanitaire est obligatoire pour tous les majeurs, dans les lieux suivants : les salles d'auditions, de conférence, de projection, de réunions, de spectacles et d'exposition.

Il est obligatoire pour les réceptions de mariages, fêtes familiales.

A compter du 30 septembre, le pass sanitaire sera obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans.

### **Engagement des utilisateurs de salles :**

#### **Respect des Gestes barrière**

- Port du masque obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus,
- Respect de la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes,
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique ou obligation pour les participants de se laver les mains préalablement à l'occupation de la salle.
- Échange et partage d'effets personnels proscrits
- Aération de la salle : 15 mn toutes les 3 heures, minimum
- Un référent « Covid » doit s'assurer du respect des gestes barrière mentionnés ci-dessus

#### **Désinfection des zones utilisées**

L'organisateur assure une désinfection des zones utilisées.

#### **Jauge de la Salle**

L'organisateur s'engage à respecter la capacité de la salle qui lui a été communiqué lors de la réservation et à la remise de clé.

#### **Contrôle du Pass sanitaire**

L'organisateur s'engage à contrôler le Pass sanitaire des participants, pour cela il doit désigner les personnes habilitées à effectuer ce contrôle. Le contrôle peut être effectué via l'application Tous anti Covid Vérif (TAC Vérif) à télécharger sur un smartphone